

Délibération du CONSEIL

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION - ASSEMBLEES -

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2014-2020 - DESIGNATIONS ET AJUSTEMENTS DE REPRESENTATION AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS.

La présente délibération vise à désigner des représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, ...), dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public. Ce choix induit de procéder à des désignations ou à des ajustements de désignations de représentants du Conseil de la Métropole Européenne de Lille au sein d'un certain nombre d'organismes développés ci-après.

I. Rappel du contexte

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la politique de Gouvernance identifiée dans le projet métropolitain de ce mandat, afin de faire vivre la Métropole et d'agir dans la proximité, et vient en complément et/ou en substitution des précédentes délibérations de désignations pour certains organismes.

II. Descriptif de l'objet de la délibération

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes "

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ".

Il est proposé au Conseil de la Métropole, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, que la liste des candidats, pour chaque organisme, soit constituée en vue de permettre, en fonction du nombre de sièges à pourvoir, une représentation par ordre de priorité de :

- L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégataires d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme considéré ;
- Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil de la Métropole de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation des représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein des organismes suivants :

III. Disposition de la décision

a) Ajustement de désignation au sein de l'association Comité d'organisation de Lille Métropole 2020, Capitale mondiale du design

Modifiant la délibération n° 17 C 0953 du 15 décembre 2017, est candidat M. Michel DELEPAUL (groupe MPC) en qualité de représentant au sein des instances de l'association parmi les membres fondateurs, en lieu et place de M. Michel COLIN (groupe MPC)

b) Désignations au sein du Syndicat mixte intermodal régional de transports - SMIRT

Par délibération à l'ordre du jour de ce même Conseil sous le timbre de M. Daniel JANSSENS, il est proposé l'adoption par la Métropole Européenne de Lille des statuts révisés du Syndicat mixte intermodal régional de transports - SMIRT adoptés en comité syndical du 26 mars 2018.

Le syndicat mixte, à présent dénommé "Hauts-de-France mobilités", prévoit la répartition des 44 sièges au comité syndical de la manière suivante :
Région Hauts-de-France : 14 sièges

Métropole Européenne de Lille : 7 sièges
Syndicat mixte des transports Artois - Gohelle (SMTAG) : 3 sièges
Syndicat intercommunal de mobilité organisatrice urbaine du Valenciennois (SIMOUV) : 2 sièges
Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral : 2 sièges
Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD) : 2 sièges
Communauté d'agglomération Amiens Métropole : 2 sièges
Communauté urbaine d'Arras : 1 siège
Agglomération du Saint-Quentinois : 1 siège
Syndicat intercommunal des transports urbains de l'agglomération du Calaisis (SITAC) : 1 siège
Communauté d'agglomération du Boulonnais : 1 siège
Syndicat mixte des transports urbains de la Sambre (SMTUS) : 1 siège
Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer : 1 siège
Communauté d'agglomération de Cambrai : 1 siège
Syndicat intercommunal des transports urbains du Soissonnais : 1 siège
Communauté d'agglomération du Pays de Laon : 1 siège
Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry : 1 siège
Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La-Fère : 1 siège
Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois : 1 siège.

Chaque adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Sous réserve de l'adoption de la délibération d'adoption des statuts du SMIRT "Hauts-de-France mobilités" par le Conseil de la Métropole, il convient donc de désigner les 7 représentants titulaires et les 7 représentants suppléants de la Métropole Européenne de Lille au sein du comité syndical du syndicat mixte.

Sont candidats en qualité de titulaires :

M. Daniel JANSSENS (groupe MPC)
Mme Sylvane VERDONCK (groupe MPC)
M. Sébastien LEPRETRE (groupe MPC)
M. Francis DELRUE (groupe GIDEC)
M. Régis CAUCHE (groupe GIDEC)
Mme Isabelle MAHIEU (groupe MCU)
M. Akim OURAL (groupe SRCP)

Sont candidats en qualité de suppléants :

M. Nicolas DETERPIGNY (groupe MPC)
M. André HIBON (groupe MPC)
M. Michel COLIN (groupe MPC)
M. Ghislain PLANCKE (groupe GIDEC)
M. Jacques PASTOUR (groupe GIDEC)
M. Emmanuel OYEZ (groupe MCU)
Mme Vinciane FABER (groupe EELV)

c) Ajustement de désignation au sein du Syndicat mixte des aéroports de Lille Lesquin et Merville - SMALIM

Modifiant la délibération n°17 C 0021 du 5 janvier 2017, est candidat M. Alain BERNARD (groupe MPC) en qualité de titulaire au sein du comité syndical du syndicat mixte des aéroports de Lille Lesquin et Merville - SMALIM en lieu et place de M. Dany WATTEBLED.

d) Ajustement de désignation au sein de l'Association de promotion du sport et de l'activité physique "Mel is Sport"

Modifiant la délibération n°18 C 0007 du 23 février 2018, est candidat M. Michel COLIN (groupe MPC) en tant que représentant au sein des instances de l'association de promotion du sport et de l'activité physique en lieu et place de M. Dany WATTEBLED.

e) Ajustement de désignation au sein de l'Association foncière urbaine libre (AFUL) des parcs du triangle des gares

Modifiant la délibération n°17 C 0025 du 5 janvier 2017, est candidat M. Michel COLIN (groupe MPC) en tant que représentant au sein des instances de l'Association foncière urbaine libre (AFUL) des parcs du triangle des gares en lieu et place de M. Francis VERCAMER.

f) Ajustement de désignation au sein de l'association EURASANTE

Modifiant la délibération n° 17 C 0028 du 5 janvier 2017, est candidate Mme Anne VOITURIEZ (groupe MPC) en tant que représentant au sein de l'AG de l'association EURASANTE en lieu et place de M. Guillaume DELBAR (groupe MCU).

g) Ajustement de désignation au sein de la SAEM Ville Renouvelée

Modifiant la délibération n° 17 C 0023 du 5 janvier 2017, est candidat M. Matthieu CORBILLON (groupe MPC) en tant que représentant au sein de l'AG et du CA de la SAEM Ville Renouvelée en lieu et place de Mme Françoise PLOUVIER (groupe MPC).

En conséquence, la commission principale Gouvernance et Administration consultée, le conseil de la métropole décide de :

- 1) Acter les ajustements de désignations présentés au point II. "Disposition de la décision" de la présente délibération

- 2) Acter les désignations présentées au point II. "Disposition de la décision" de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 04/07/2018